



STATUTS DE DÉI JONK GRÉNG

Entre les soussigné-e-s membres présent-e-s à l'Assemblée générale du 6 mars 2022, « Déi jonk gréng », l'organisation de jeunesse du parti déi gréng, se donne les présents statuts :

Titre I. Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1.

L'organisation de jeunesse du parti politique déi gréng se donne le nom de « Déi jonk gréng », désigné ci-après par l'abréviation « Djg ». Djg se constitue pour une durée illimitée et leur siège est fixé au 3, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

Les présents statuts et tout changement subséquent doivent également être approuvés par le parti déi gréng.

Art. 2.

djg ont pour objet:

- l'engagement pour les valeurs fondamentales qui sont définies dans la déclaration de principe de déi gréng, dans le règlement d'ordre intérieur et le manifeste politique de djg. Ces valeurs sont : l'écologie, les droits de la personne humaine et la solidarité, la démocratie, la justice sociale, une économie écologiquement durable et socialement équitable, l'égalité des genres femmes et des hommes dans la société, la participation à égalité de droits des immigrantes et des immigrants, la non-violence, une Europe écologique et sociale ;
- l'engagement pour ces valeurs en mettant surtout l'accent sur les aspects qui concernent la jeunesse, la promotion des idées politiques vertes, surtout auprès de la jeunesse.

Les buts et positions politiques concrètes de djg sont formulés de manière exhaustive dans le manifeste politique.

Titre II. Composition, Admission, Exclusion, Démission, Cotisation

Art. 3.

djg se composent de membres individuels et le nombre de membres ne peut être inférieur à trois. Tout-e membre du parti déi gréng n'ayant pas encore atteint l'âge de 30 ans peut automatiquement devenir membre de djg en faisant ce choix lors de son inscription comme membre du parti. Les membres de djg ne peuvent avoir plus de 30 ans. Les membres qui atteignent l'âge de 30 ans au cours de l'exercice d'un poste au sein du Comité exécutif de djg continuent à exercer ce poste jusqu'à l'élection d'un nouveau Comité exécutif lors de l'Assemblée générale suivante. Ils/elles restent membres de djg jusqu'à la décharge du Comité exécutif lors de l'Assemblée générale. Ne peut être membre de djg toute personne membre d'un autre parti politique



luxembourgeois ou d'un parti politique étranger non affilié au Parti vert européen ou international. Il n'y a pas d'âge minimal pour devenir membre de djg.

Art. 4.

Les demandes d'adhésion à djg de la part de personnes non membres du parti déi gréng sont à adresser au secrétariat de djg. Les personnes désignées par le Comité exécutif de djg comme responsables pour la gestion des membres envoient au postulant ou à la postulante un formulaire d'adhésion, un exemplaire des statuts de djg ainsi qu'une invitation à la prochaine réunion du Comité exécutif de djg. L'admission d'un-e nouveau/nouvelle membre se fait avec l'accord majoritaire du Comité exécutif. L'admission ou la non-admission sera retenue dans le rapport de réunion du Comité exécutif.

Art. 5.

Tout-e membre peut démissionner en adressant sa démission écrite au Comité exécutif de djg. En outre, l'Assemblée générale a le droit de prononcer l'exclusion de tout-e membre qui ne respecte pas les valeurs, les objectifs, les statuts ou le règlement d'ordre intérieur de djg. Toute décision d'exclusion requiert une majorité de deux tiers des voix. Le/la membre expulsé-e qui ne serait pas d'accord avec son expulsion pourra recourir à la commission de contrôle de déi gréng. La prochaine Assemblée générale de djg doit être informée de l'issue de cette procédure.

Art. 6.

Un-e membre démissionnaire ou démissionné n'a aucun droit sur le fonds.

Art. 7.

Il n'existe pas de cotisation spécifique pour djg. Tout montant versé par un-e membre devra donc être comptabilisé en tant que don, en accord avec les règles fixées par déi gréng.

Titre III. Organisation et Administration

Art. 8.

Les organes de djg sont les suivants :

1. l'Assemblée générale ;
2. le Comité exécutif ;
3. les groupes de travail thématiques.



Art. 9.

L'Assemblée générale

a) L'Assemblée générale, composée de tou-te-s les membres, est l'organe suprême de djg. Toute décision de modification des statuts de djg et toute décision sur la déclaration de principes ou les règles de procédure internes requiert une majorité de 2/3 des membres présent-e-s.

b) En outre, l'Assemblée générale a comme compétence :

1. l'élection des membres du Comité exécutif de djg ;
2. l'approbation définitive des budgets et comptes ;
3. la décharge définitive des budgets et comptes ;
4. l'élection de deux réviseurs de caisse de sexe différents ;
5. la modification des statuts, toute décision sur la déclaration de principes et des règles de procédure interne ;
6. la mise en place de groupes de travail thématiques ;
7. la dissolution de djg.

c) L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Comité exécutif. L'invitation et l'ordre du jour sont envoyés aux membres par avis postal ou courrier électronique dix jours au moins à l'avance. L'Assemblée générale ne peut délibérer que sur les points inscrits à l'ordre du jour de celle-ci, sauf urgence admise à la majorité des deux tiers des voix. L'Assemblée générale s'ouvre par l'élection d'une présidence, composée impérativement de deux personnes qui ne sont pas du même sexe et qui ne doivent pas être candidat-e-s lors des élections prévues à cette Assemblée générale.

La présidence veille à ce qu'un rapport de l'Assemblée générale reprenant toutes les décisions prises soit envoyé aux membres par courrier postal ou courrier électronique dans les dix jours suivant la réunion de l'Assemblée générale. Ce rapport sera en outre adressé à la personne désignée par le Bureau exécutif de déi gréng pour se charger de djg.

d) Une Assemblée générale dite « statutaire » doit avoir lieu une fois par an et ce avant le Congrès de déi gréng lors duquel le budget du parti est arrêté.

Art. 10.

L'exercice financier commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Art. 11.

Le Comité exécutif

a) Le Comité exécutif s'occupe de la gestion de djg et de toutes les activités qui ne relèvent pas de la compétence spéciale de l'Assemblée générale. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer des pouvoirs spéciaux et déterminés à un ou plusieurs de ses membres. Le Comité exécutif peut aussi mandater des groupes de travail thématiques.



b) Le Comité exécutif est composé de maximum 10 membres, élus par l'Assemblée générale pour la durée d'une année.

c) Le Comité exécutif est présidé par deux porte-paroles, parmi lequel-le-s au moins un-e doit être soit de sexe féminin soit intersexe soit ne pas s'identifiant avec un genre conventionnel. Avant l'élection des membres du Comité exécutif, l'Assemblée générale élit les porte-paroles. Les candidat-e-s au poste de porte-parole qui n'ont pas été élu-e-s, peuvent porter leur candidature pour le poste de trésorie-è-r-e ou devenir membre du Comité exécutif.

L'Assemblée générale élit ensuite le/la trésorie-è-r-e, avant de procéder ensuite à l'élection des autres membres du Comité exécutif.

Les élections se font suivant la procédure de vote prévue par le statut de déli gréng et le vote de personnes se fait par vote secret.

Les candidatures pour les différents postes doivent être adressées au Comité exécutif de djg au moins 24 heures avant le début de l'Assemblée générale.

Les porte-paroles et le/la trésorie-è-r-e de djg doivent obligatoirement être membres du parti déli gréng.

Les deux portes-paroles sont automatiquement délégué-e-s au Comité exécutif du parti (CEX).

d) Le Comité exécutif de djg se fixe son propre calendrier de réunions. Une réunion du Comité exécutif peut également être convoquée par les porte-paroles. Les réunions sont présidées par les porte-paroles. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres du Comité exécutif présent-e-s ou par consensus. Les décisions sont résumées dans un rapport qui est envoyé aux membres de djg qu'à la personne désignée par le Bureau exécutif de déli gréng dans les 10 jours suivant la réunion. Le Comité exécutif ne peut valablement délibérer que si plus de la moitié de ses membres au moins sont présent-e-s.

Si ce quorum minimum n'était pas atteint, la procédure suivante s'applique :

- Les décisions prises lors de la réunion sont consignées dans un rapport qui est envoyé aux membres de djg endéans les 10 jours ouvrables.
- Si deux membres absents lors de cette réunion s'opposent à une décision endéans les 3 jours ouvrables après l'envoi du rapport, il est procédé à un deuxième vote de la décision visée lors de la prochaine réunion du comité exécutif.

e) Le Comité exécutif définit les objectifs politiques, les orientations stratégiques ainsi que les directives programmatiques et organisationnelles de djg. Tous les activistes de djg qui ne sont pas membres du Comité exécutif doivent être impliqué-e-s constamment dans tous les processus d'élaboration et de décision y associés.



Art. 12.

Les groupes de travail thématiques

a) L'Assemblée générale ou le Comité exécutif peuvent mettre en place des groupes de travail thématiques. Ces groupes sont eux-mêmes responsables de leur organisation interne. Les positions publiques de ces groupes doivent être conformes aux statuts de djg. Les groupes doivent tenir au courant le Comité exécutif de djg de leurs actions et obtenir son accord avant toute démarche publique ainsi que toute transaction financière.

b) En cas de non-respect des statuts de djg, l'Assemblée générale ou le Comité exécutif de djg peuvent dissoudre le groupe thématique concerné.

Art. 13.

Les membres du Comité exécutif ou des groupes de travail ne sont pas rémunéré-e-s. Toutefois des frais occasionnés dans l'exercice de leurs mandats peuvent être remboursés selon les modalités prévues.

Art. 14.

La gestion financière

Les moyens financiers de djg se composent du subside alloué par déi gréng, des autres subsides éventuels et des bénéfices d'activités ainsi que des dons éventuels de ses membres et sympathisant-e-s.

Le/la trésorie-è-r-e gère les budgets selon les décisions de l'Assemblée générale et du Comité exécutif. Les engagements financiers ne doivent pas dépasser les ressources de djg. Tout engagement financier sera exécuté par le/la trésorie-è-r-e de djg ou les portes paroles de djg.

Aucun remboursement ne sera effectué sans l'appui d'une facture détaillée démontrant clairement le lien avec une activité passée ou à venir de djg. Toute dépense au nom et/ou pour le compte de djg devra être approuvée en outre par le Comité exécutif de djg. Toutes les transactions ainsi autorisées par le Comité exécutif de djg doivent être spécifiquement mentionnées dans le rapport de réunion afférent.

djg se donnent un règlement interne qui précise entre autres les règles de bonne pratique en matière financière.

Chaque année avant le Congrès statutaire de déi gréng, djg présentent à la commission de contrôle de déi gréng, le décompte de l'exercice clôturé de l'année précédente ainsi qu'un inventaire de l'actif et du passif et un relevé détaillé des activités ayant entraîné des recettes ou dépenses comptabilisées.

Art. 15.

En général, toutes les séances et réunions des organes de djg sont publiques. Sur demande, le huis clos peut être décidé à la majorité simple des membres présent-e-s.



Art. 16.

Protection des données

djg s'engage à respecter le règlement de conduite de traitement de données de déi gréng ainsi que tous les documents qui en découlent.

Les portes-paroles de djg, la personne de contact et la personne responsable à la trésorerie (ci-après dénommé le Comité exécutif de djg) sont responsables de l'application de ce règlement de conduite.

Le Comité exécutif doit veiller à la bonne application du règlement de conduite ainsi que de tous les documents qui en découlent et doit mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir que les exigences de ces règles soient respectées.

La personne de contact de djg tient une liste actualisée des membres et sympathisant-e-s actifs de djg. Elle reçoit du secrétariat du parti les données de membres du parti et traite ces données ainsi que les données des sympathisant-e-s de la section locale selon les dispositions du Registre (notamment de la rubrique « traitement standard des données par djg »)

Chaque année avant l'Assemblée générale de djg, le Comité exécutif réexamine et actualise les mesures de traitement et les données à caractère personnel des membres, non-membres (= sympathisant-e-s) et autres contacts.

Chaque année, après son Assemblée générale, le Comité exécutif présente au Bureau exécutif les informations suivantes, en utilisant les formulaires standardisés mis à disposition par le parti:

- a. les membres du Comité exécutif de djg. Celui-ci est responsable à la bonne application du règlement de conduite ;
- b. une confirmation des dispositions fixées dans le Registre concernant ses traitements de données - notamment dans la rubrique « traitements standard des données par djg » - et le cas échéant la communication de modifications.

Titre IV. Dispositions finales

Art. 17.

En cas de dissolution de djg, la liquidation est faite par le Comité exécutif de djg en fonction. L'actif net est attribué à déi gréng.

Art. 18.

Pour tout ce qui n'est pas autrement réglementé par les présents statuts, il est renvoyé au règlement d'ordre intérieur de djg et aux statuts de déi gréng.



Internal Rules of Procedure (IRPs)

Adopté par l'assemblée générale de « déi jonk gréng » le 15 janvier 2011, modifié le 9 juillet 2011 lors de l'assemblée d'été, le 8 février 2015, le 3 février 2019, le 6 mars 2021 et le 6 mars 2022 lors de l'Assemblée générale.

Principes Généraux

djg est une organisation démocratique où tout-e membre peut participer au fonctionnement, à l'élaboration de stratégies et de prises de position politiques.

Toute réunion de djg est ouverte en principe, le huis clos peut être décidé avec une majorité simple à tout moment.

Votes et majorités

Le premier principe est celui du consensus. N'auront lieu que les votes nécessaires.

En principe, tout vote se fait par majorité simple.

Les votes sur les personnes sont toujours secrets.

Organes

a) L'Assemblée générale

L'Assemblée générale est l'organe de prise de décision suprême de djg.

Les pouvoirs et fonctions de l'AG comprennent :

- La validation du rapport de l'AG précédente.
- Le vote du budget annuel ainsi que la décharge du trésorier et de l'exercice passé.
- L'élaboration de prises de positions politiques.
- L'élection du Comité exécutif
- La modification des statuts ou des IRPs avec une majorité de 2/3 des votes.

b) Le Comité exécutif

Le Comité exécutif se compose des deux porte-paroles, du/de la trésorie-è-r-e et de maximum 7 membres ordinaires. Ce comité doit compter au moins 50% de membres soit de sexe féminin soit intersexe soit ne pas s'identifiant avec un genre conventionnel. Les membres du Comité exécutif sont responsables devant l'Assemblée générale et par rapport à leur comité. Le Comité exécutif gère les affaires de djg entre les Assemblées générales. Ceci inclut les programmes électoraux, les prises de positions, les communiqués de presse et toute autre décision à prendre. Le Comité exécutif nouvellement élu se fixe un calendrier de réunions selon les dispositions de ses membres. Il doit se réunir au moins 6 fois par an. La composition du Comité exécutif doit être publiée par communiqué de presse dans la semaine qui suit l'AG.



c) Groupes de travail (GT) / Working Groups (WG)

Les groupes de travail sont des organes qui permettent à tout-e membre de participer à l'élaboration de prises de positions, de développer l'expertise collective de djg autour d'un sujet ou de préparer un projet à long terme. Trois membres de djg qui souhaitent former un groupe de travail, peuvent présenter leur projet à l'Assemblée générale ou au Comité exécutif. Avec l'accord de l'Assemblée générale ou du Comité exécutif, le groupe est créé et doté de moyens de communication. Le Comité exécutif accompagne et soutient le travail de chaque groupe de travail mandaté par l'Assemblée générale ou le Comité exécutif. Un groupe de travail est censé faire des rapports sur toutes ses activités auprès du Comité exécutif et doit obtenir son accord pour toute communication externe de positions politiques ainsi que toute transaction financière.

Mandats

- a) Un mandat est constitué chaque fois qu'un membre de djg représente l'organisation et parle en son nom.
- b) Le comité exécutif peut attribuer ce type de responsabilité à tout-e membre de djg. Cette décision doit figurer dans un rapport d'une réunion du Comité exécutif. Un-e mandataire est censé faire des rapports sur toutes ses activités dans le cadre de son mandat auprès du Comité exécutif et doit fournir un rapport à l'AG.
- c) Les membres du Comité exécutif sont obligé-e-s d'informer les autres membres du comité de leurs prises de positions dans les médias et sur leurs blogs personnels.

Communication

a) Communication interne

Chaque réunion officielle d'un organe de djg doit produire un rapport. Les rapports des Assemblées générales sont à archiver au bureau. Les rapports du Comité exécutif sont distribués aux membres dans les 10 jours suivant la réunion. Les groupes de travail doivent communiquer leur rapport au comité pendant la prochaine réunion du Comité exécutif au plus tard. Tous/-tes les membres qui ne font pas partie du Comité exécutif et qui souhaitent participer activement à l'élaboration de positions politiques de djg, ainsi qu'aux actions, aux rencontres et aux événements organisés ou soutenus par djg sont regroupé-e-s sous le terme activistes. Le Comité exécutif doit garantir que les activistes sont constamment informé-e-s et impliqué-e-s dans toutes les activités de djg.

b) Communication externe

Tout-e membre du Comité exécutif ou activiste peut proposer des communiqués de presse ou toute autre communication (réseaux sociaux). En cas d'urgence politique, les porte-paroles qui ont pour devoir de représenter djg publiquement, peuvent élaborer une proposition de communication et la publier sous un délai de trois heures, si aucun membre du Comité exécutif s'y oppose. Si la communication ne relève pas d'urgence, le délai est de 24 heures.



Remboursement Actions et « Voyages » Politique

- a) Les actions, séminaires, GTs ou Assemblés de FYEG, CDN, etc. seront prises en charge des porte-paroles et des représentant-e-s auprès de « FYEG » de djg, sauf décision contraire du Comité exécutif. A chaque réunion du Comité exécutif, les représentant-e-s auprès de FYEG donnent un rapport oral sur les développements.
- b) Le remboursement de coûts de transport peut être remboursé d'au moins 30% et maximum 100% (au cas où le remboursement n'est pas effectué de la part de FYEG, CDN, etc.), si le moyen de transport choisi est écologique. Les billets d'avions ne seront normalement pas remboursés sauf décision contraire du Comité exécutif et si possible, compensation personnelle en certificats C02 / CDMs (clean development mechanisms). Lors de séminaires FYEG, CDN etc. les participant-e-s de djg s'engagent à trouver un moyen d'hébergement économique. Si possible, djg y rembourse 30% à 100% des frais d'hébergement en cas où l'organisateur ne prévoit pas de remboursement.
- c) Remboursement général : Des montants en-dessous de 50 € pour « fingerfood¹ » lors de réunion du comité, matériel bureau pour actions, transports, des campagnes sur les réseaux sociaux, etc. peuvent être remboursés du trésorier tout de suite, après brève consultation des porte-paroles. Tout montant à rembourser au-dessus de 50 € doit être décidé au Comité exécutif (possible par courriel ou groupe de discussion digital, mais en insérant une telle décision dans le prochain rapport écrit).

Mode de travail interne & Organisation des réunions du Comité exécutif

- a) Toute réunion de djg est ouverte, sauf décision contraire du Comité exécutif. Il a la possibilité de décider un huis clos. Pour optimiser et garantir un déroulement paisible des réunions internes, les membres du Comité exécutif sont invités à utiliser des signes de mains (p.ex. pour prendre la parole, acclamer, répondre directement, point technique, etc.). Un-e responsable tiendra toujours des listes de paroles.
- b) Prises de décision : Toute décision du Comité exécutif doit s'appuyer sur le « système du consensus ». Les affaires seront discutées jusqu'au moment où il y a un consensus. N'y a-t-il pas de consensus, une nouvelle série de discussions sera lancée ou un vote à majorité simple aura lieu.

Suspension, Exclusion

Tout-e membre du Comité exécutif doit respecter les statuts, IRPs/R.O.I*s ou principes de djg. En cas de négligence et/ou non-respect des statuts, R.O.Is ou principes de djg, le comité peut suspendre temporairement ou exclure un-e membre du Comité exécutif par consensus. La prochaine Assemblée générale doit être informée de cette procédure et le/la membre suspendu peut prendre recours.

¹ Si possibilité de vérifier : produit régional (au moins UE), végétarien, sans huile de palme et le moins d'emballage que possible, voire sans emballage en plastique.



Coopter

En cas de poste vacant au Comité exécutif (cf. démission, suspension ou exclusion, etc.), il a la possibilité de coopter un-e nouveau/-elle membre à simple majorité. Néanmoins, si le Comité exécutif se croit capable de continuer son travail sans coopter un-e nouveau/-elle membre, il peut continuer son travail et répartir les tâches du/de la membre sortant-e (même s'il s'agit d'un-e porte-parole ou trésorier-e). Pourtant, le Comité exécutif peut aussi renseigner les membres et ouvrir la candidature pour le poste vacant. Le processus de coopter se fait par consensus ou majorité simple au sein du Comité exécutif. Le/La membre coopté-e est alors membre du Comité exécutif avec les mêmes droits que les autres membres au sein du Comité exécutif. En outre, le Comité exécutif a la possibilité de coopter en cours de route de l'année des membres actif-ve-s intéressé-e-s, pour valoriser leur statut de simple membre. Ils/Elles sont appelé-e-s « membres coopté-e-s ».

La Médiation

Au cas de non-respect des R.O.I/ IRPs ou principes de djg, querelle personnelle, problèmes internes, le Comité exécutif a la possibilité de convoquer une session de médiation. Selon la gravité du problème, un-e médiateur/-rice professionnel-le peut être invité-e pour cette session.

Stammdësch

djg accueillent les nouveaux/-elles membres de façon régulière, et au moins 2 fois par an, au Stammdësch. Au Stammdësch, le Comité exécutif peut se consulter sur des thèmes d'actualité ou des questions organisationnelles.

Gérer les membres

Le Comité exécutif doit assurer que tous/-tes les membres de djg sont invité-e-s à chaque réunion du Comité exécutif et en reçoivent le rapport avec des informations sur les activités et les projets de déi jonk gréng sauf si le Comité exécutif décide de tenir la réunion à huis clos. djg s'engagent à organiser de façon régulière, et au moins 2 fois par an, un « Membertreffen », « Themenwend » ou des événements sous d'autres formats avec le but de discuter sur des sujets d'actualité en interne ou avec des experts externes.

Végétarisme et Végétalisme

- a) djg s'engagent pour le respect de la nature et combattent le changement climatique. Cela dit, djg s'engagent pour le respect des droits d'animaux. djg sont contre l'élevage en masse des animaux, c'est pourquoi nous nous engageons à promouvoir le végétarisme et le végétalisme.
- b) Au cas où déi jonk gréng organisent un événement avec alimentation, celle-ci doit être végétarienne et dans le meilleur cas végétalien. En cas de frais d'alimentation lors d'un voyage officiel, seulement la nourriture végétarienne est remboursée par djg.



« Bio, lokal a fair, oui Plastik a Palmueleg »

djg s'engagent à ne consommer que des produits dits « bio » lors de leurs réunions, manifestations, weekends et autres.

L'huile de palme est strictement à éviter, s'il y a possibilité de vérification.

Tout emballage non biodégradable est strictement à éviter, sauf si cause hygiénique importante pour cet emballage (exemple : pansements, etc.).

Si possible, aucun objet acheté par djg ne doit contenir du plastique (y inclut le microplastique dans certains vêtements).

djg s'engagent pour un futur « zéro déchets », une agriculture biologique et sans huile de palme.

Annexe I. :

« Netiquette »

- a) Mailing : Sur les listes d'emails, le ton doit être poli et décontracté. Pas de publicité pour des événements tiers ou reliés à des activités non-politiques de personnes tiers peut être réparti sur le « mailing djg » ainsi que des emails « boule de neige » ou publicité en général. Injures et/ou attaques personnelles sont défendues et sont à modérer tout de suite.
- b) Nous nous engageons à utiliser des programmes et formats « open source ». Les réunions du Comité exécutif et des groupes de travaux peuvent être assurées par vidéoconférence.
- c) Sur les pages de djg sur Facebook, Instagram et TikTok, la netiquette sous le lien suivant s'applique : <https://bit.ly/3I8gz6H>.